

DÉLIBÉRATION n° 2023-10-14-6

Le conseil d'administration, en sa séance du 14/10/2023,  
sous la présidence de de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements;

Vu la convention cadre de coopération conclue entre l'Institut d'Etudes Politiques et Avignon Université pour les années universitaires 2022-2023 à 2025-2026 ;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

**DÉCIDE :**

**OBJET :** Avenant n°1 à la convention cadre de coopération conclue avec Avignon Université

Le conseil approuve l'avenant n°1 à la convention cadre de coopération avec Avignon Université telle qu'elle est jointe en annexe de la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 29

Majorité des présents et représentés : 15

**Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.**

Fait à Aix-en-Provence, le 14/10/2023

Aurélie Robineau-Israël  
Présidente du conseil d'administration  
de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : **16/10/2023**





**AVENANT A LA CONVENTION-CADRE DE COOPERATION  
Relative au parcours pédagogique « IEP » dans la Licence  
AES-Science politique d'Avignon Université**

Entre les soussignés :

**AVIGNON UNIVERSITE,**

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel  
74, rue Louis Pasteur - 84029 Avignon, Cedex 1  
Représentée par son président, Monsieur Philippe ELLERKAMP,  
Ci-après désignée par « l'université » ;

D'une part,

Et

**L'INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX EN PROVENCE,**

25, rue Gaston de Saporta – 13625 Aix-en-Provence  
Représenté par son Directeur Monsieur Rostane MEHDI  
Ci-après désigné « l'IEP » ;

D'autre part,

Ensemble désignés « les Parties ».

Vu la convention-cadre de coopération relative au parcours pédagogique « IEP » dans la Licence AES-Science politique d'Avignon Université, réf. SAJ 2022-2023 n° 11, approuvée par le conseil d'administration de l'université en séance du 8 novembre 2022, ci-après désigné par « convention initiale » ;

**Les parties conviennent ce qui suit :**

**Article 1 :**

L'article 5 de la convention initiale est ainsi modifié :

*Les étudiants de la Licence AES-SP parcours pédagogique IEP se verront rembourser mensuellement leur trajet aller-retour Avignon Université/IEP d'Aix à hauteur du tarif SNCF 2nde classe par Avignon Université.*

*Chaque établissement prendra à sa charge les frais afférents à ses enseignants.*

**Article 2 :**

L'ensemble des dispositions de la convention initiale, non contraires aux présentes dispositions, demeurent inchangées.

**Article 3 :**

Le présent avenant prend effet dès son approbation par le conseil d'administration de l'université.

Fait en 4 exemplaires originaux, à Avignon, le .....

Pour **AVIGNON UNIVERSITE**

Pour **L'INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES  
D'AIX EN PROVENCE**

Philippe ELLERKAMP  
Président

Rostane MEHDI  
Directeur